

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2022-036**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 mars 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 19h00,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 mars 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjointes  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER,  
Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

**Etaient présents en visioconférence :** Éric GRAVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre BALME, maire délégué de Venosc, conseiller municipal

**Etaient absents ou excusés :** Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, André GARDEN, Edith ROUMEJON.

**Etait représentée dans le cadre d'une procuration :**  
Anne MILLET donne procuration à Enrica TASSO

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Françoise Moreau et M. Laurent Giraud ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.9.2- Autres participations**

**OBJET : Indemnité d'éviction suite à résiliation bail commercial local La Croisette**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121- 29

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 octobre 2021, la commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain afin de se constituer de la réserve foncière pour la mise en œuvre des objectifs définis par le schéma directeur de la station.

Cette préemption portait sur un local commercial de 39.67m<sup>2</sup>, situé 11 rue des Sagnes aux Deux Alpes, pour un montant de 140 000€.

L'acte authentique d'acquisition a été signé le 3 mars 2022 et une convention d'occupation précaire, intégrée à l'acte, prévoit un maintien dans les lieux du vendeur jusqu'au 30 avril 2022 pour lui permettre de terminer sa saison mais également pour maintenir la prestation de services (buanderie) auprès de la population touristique et locale.

Parallèlement, existe un bail commercial « verbal » et la convention précaire vient déroger pendant deux mois aux conditions de ce bail que la commune a décidé de résilier au 1<sup>er</sup> mai 2022.

Compte tenu de cette résiliation, les parties se sont accordées sur le versement d'une indemnité d'éviction dont le calcul s'appuie sur les bilans fournis par le vendeur et qui a été fixée pour un montant de 30 000€.

L'indemnité d'éviction fera donc partie de l'acte venant constater la résiliation du bail commercial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés :

- POUR : 10 voix
  - CONTRE : Éric Gravier – Patrick Pellorce – Cécile Neyraud
  - ABSTENTION : Agnès Argentier – Céline Valette
- 
- **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité d'éviction à Madame Corinne VINCON pour le local commercial La Croisette,
  - **FIXE** le montant de l'indemnité d'éviction à 30 000 €,
  - **AUTORISE** Monsieur le maire ou son délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et du règlement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT